



Mairie de Fontenay le Vicomte

DÉCISION DU MAIRE

SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC LA SOCIÉTÉ « ETABLISSEMENTS ROUSSEL »

N° 2026/03

Le Maire de Fontenay le Vicomte,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses dispositions relatives aux pouvoirs du Maire et à la passation des marchés et contrats nécessaires au fonctionnement des services communaux ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2026/11 en date du 20 mars 2026, portant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres dans la limite des crédits inscrits au budget ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer des prestations régulières de dératisation et de désinsectisation dans les locaux de la cantine de l'école située 4 rue de la Mairie 91540 FONTENAY-LE-VICOMTE ;

CONSIDÉRANT la proposition de la société ETABLISSEMENTS ROUSSEL, dont le siège social est situé ZAC les Ponts de Baillet, 2-6 avenue du Bosquet, 95560 BAILLET-EN-FRANCE ;

CONSIDÉRANT que le contrat prévoit quatre visites annuelles HACCP de dératisation et de désinsectisation, pour un montant forfaitaire annuel de 270,00 € HT, soit 324,00 € TTC ;

CONSIDÉRANT que le contrat est conclu pour une durée de douze mois à compter de sa date de prise d'effet, selon l'option retenue au contrat ;

DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser la signature, avec la société ETABLISSEMENTS ROUSSEL dont le siège social est situé ZAC les Ponts de Baillet - 2-6 avenue du Bosquet 95560 BAILLET-EN-FRANCE, d'un contrat de prestations de services relatif à la réalisation de prestations de dératisation et de désinsectisation dans les locaux de la cantine de l'école.

Article 2 : Le contrat comprend quatre visites annuelles HACCP de dératisation et de désinsectisation.

Le montant annuel du contrat est fixé à :

- Redevance forfaitaire HT : **270,00 € par an**
- Montant TVA 20% : **54,00 €**
- Montant total TTC : **324,00 € par an**

Article 3 : Le contrat est conclu pour une durée de douze mois à compter de sa date de prise d'effet, dans les conditions prévues par le contrat signé entre les parties.

Article 4 : Madame le Maire est autorisée à signer ledit contrat ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

Article 5 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget communal sur les crédits prévus à cet effet.

Article 6 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la commune. Il en sera rendu compte au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.



Fait à Fontenay-Le-Vicomte,
Le 31 août 2026

Le Maire
Valérie MICK RIVES